CENTRE DE TIR GRANBY

CENTRE DE TIR GRANBY

RAPPORT DE BLESSURE CORPORELLE OU D'INCIDENT

Date :	Heure :
Lieu :	
Nom des personnes en cause :	
Nom de la personne blessée, s'il y a lieu :	
Nom de tout officiel de tir qui était en service :	
Premiers secours reçus :	oui ☐ non ☐
Si oui, effectués par qui :	
Nom :	
Fonction :	
Club de tir :	
Référé : Domicile ☐ Clinique médicale ☐ Hôpital ☐	

Description générale de l'accident ou de l'incident

S'il ya lieu, circonstances dans lesquelles la blessure corporelle à été subie

Officiel de tir qui a rempli le rapport :	
Nom :	Signature :
Fonction : Tél. :	Date : Tél. :

N.B. : **Procédure**

Pour toute blessure corporelle ou tout incident impliquant le maniement d'une arme à feu, l'officiel de tir produit ce rapport et en fait parvenir une copie à la Sureté du Québec ainsi qu'au comité de gestion du Centre de tir de Granby et à Granby Multi-Sports dans les cinq (5) jours suivant l'avènement de la blessure ou de l'incident.

Lorsqu'il y a blessure corporelle résultant du maniement d'une arme à feu, vous devez aussi la rapporter sans délai à la police locale afin que celle-ci produise un rapport d'évènement.